

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-32826/DENV

Nouméa, le 10 OCT. 2013

Le Chef de service

à

Monsieur le Président du syndicat
des copropriétaires de la résidence Balthus
C/O Agence Générale
35, rue de l'Alma
BP 732
98845 Nouméa Cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 26 septembre 2013 sur l'ouvrage de traitement des
eaux usées de la résidence du Balthus, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a
été réalisée le 26 septembre 2013 sur votre installation de traitement des eaux usées de la
résidence du Balthus, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération
distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**



Maud VEIRANO

Nouméa, le 26 septembre 2013

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Station d'épuration de la résidence BALTHUS
Exploitant	Syndicat des copropriétaires du Balthus
Commune	Nouméa
Quartier	Artillerie
Récépissé	n° 2011-28001 du 30 juin 2011
Date de la précédente visite	2 février 2010
Date de la visite	26 septembre 2013
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- d'observer le fonctionnement de la station d'épuration (STEP) ;
- de contrôler les conditions d'exploitation de la station.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation fait l'objet d'un récépissé de déclaration n° 2011-28001 du 30 juin 2011 et la station est soumise à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

L'entretien de la station est réalisé par Epur'eau de façon hebdomadaire. Un contrat de maintenance existe et une nouvelle version de ce contrat sera prochainement établie. Une copie du nouveau contrat sera transmise à l'inspection des installations classées.

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. Dispositions générales

Le dispositif de traitement se situe dans un local, se fermant à clé, au niveau R-1 du parking de la résidence.

La station d'épuration ne présente pas de dysfonctionnement majeur. La dernière analyse ponctuelle du 26/08/13 présentait des résultats conformes aux limites de rejet définies par la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

Epur'eau a prélevé de l'eau dans une éprouvette au point de rejet afin d'en observer sa qualité. L'inspection observe une très légère turbidité.

Epur'eau indique que la poignée de l'armoire électrique est cassée, ce qui permet aux insectes ou autres nuisibles d'accéder au tableau, risquant de faire disjoncter l'alimentation électrique. La maintenance technique prévoit la réfection de la poignée. L'inspection sera tenue informée de la réparation.

La maintenance technique devra confirmer la présence d'une remise en route automatique en cas d'interruption momentanée de l'alimentation électrique conformément à l'article 2.6 de la délibération en vigueur.

Epur'eau informe que l'extracteur d'air du local présente un dysfonctionnement. En effet, l'hélice de l'extracteur étant rongée, le dispositif ne fonctionne plus efficacement, le local présente un taux d'humidité important. Un devis de réparation est en cours auprès de SOPRONER. L'inspection sera informée de la validation du devis et de l'évolution des réparations.

Epur'eau précise que cela n'entraîne pas de problématique H₂S pour l'instant et que la maintenance est équipée de détecteurs portatifs et de masques à cartouche.

3.2. Déchets

Le décanteur lamellaire présente une quantité importante de boues et de mouches. Epur'eau indique que la fréquence d'évacuation des boues n'est pas adaptée au rythme de production et souligne la difficulté d'accès au local pour les camions de vidange. Epur'eau indique qu'une proposition d'extraction des boues trimestrielle est envisagée à raison de 10m³ par pompage. Aucun pompage ne sera réalisé avant la nouvelle échéance de vidange, sauf en cas de départ de boues au niveau du rejet. L'inspection sera informée lorsqu'une décision sur la nouvelle fréquence d'évacuation des boues sera arrêtée et lorsque la prochaine vidange sera effectuée.

3.3. Prévention des risques

Le local n'est pas équipé de dispositif de lutte contre l'incendie. Bien qu'un extincteur se situe à proximité du local sur le parking, selon l'article 4.2 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, il n'est pas visible depuis l'entrée du local. Un extincteur, adapté aux risques d'incendie liés aux installations électriques devra être placé à l'entrée extérieure du local. De plus, des consignes de sécurité sur la présence possible d'H₂S dans le local et le risque d'évanouissement doivent être affichées.

3.4. Autosurveillance

L'exploitant indique que le bilan 24 heures de 2013 sera réalisé en décembre. Le bilan 24 heures de 2012 ayant été réalisé en décembre 2012.

La maintenance technique ne peut pas confirmer si une vérification électrique a été effectuée et prévoit vérification avant envoi des rapports de contrôle à l'inspection. Dans le cas où aucun contrôle électrique n'ait été réalisé, un contrôle devra être effectué.

3.5. Tenue des registres

Conformément à l'article 1.4 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, l'exploitant sera tenu d'établir et de mettre à jour un dossier installation classée.

De la même manière, conformément aux articles 3.1 et 7.1, il mettra en place un registre témoignant de la bonne marche de l'installation répertoriant les quantités de boues produites, l'énergie consommée, les débits traités estimés et les données relatives à la quantité de matière sèche ainsi que leur destination.

3.6. Observations des demandes suite à la visite du 2 février 2010

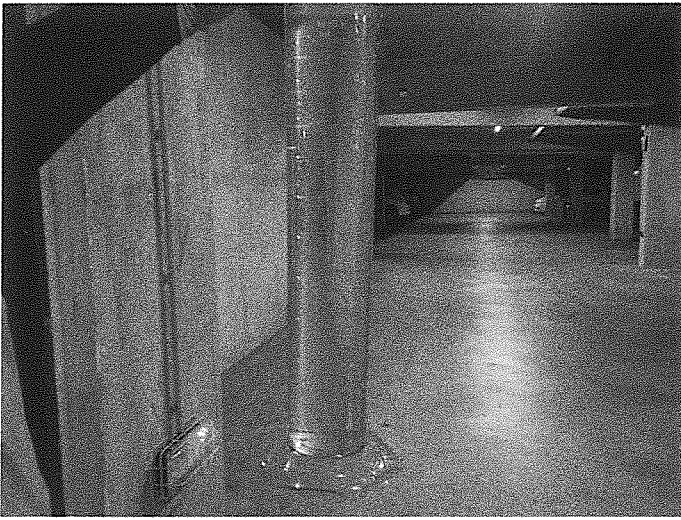
Une échelle au niveau du décanteur digesteur, un point d'eau et un extracteur d'air ont bien été mis en place.

L'extincteur situé à proximité du local n'est pas visible au niveau de l'entrée du local et est destiné aux risques incendies liés au parking.

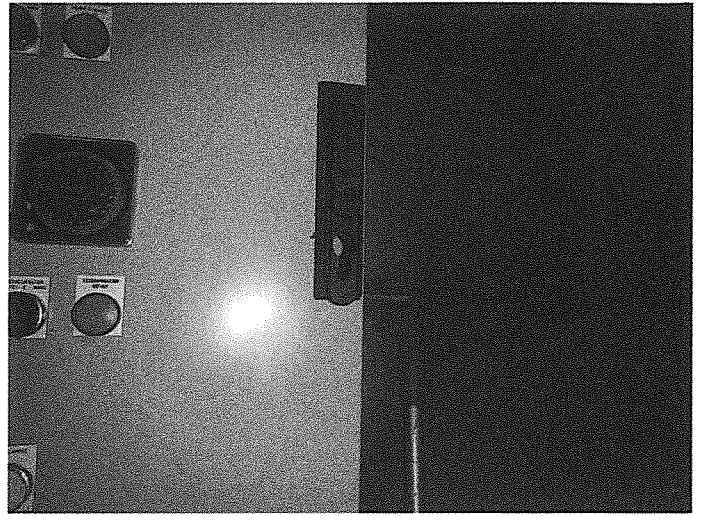
4. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demandes	Délais
Tenue du dossier installation classée et des registres de suivi.	Immédiatement
Transmission d'une copie du nouveau contrat de maintenance entre l'exploitant et Epur'eau.	Sous 1 mois après signature du contrat
Confirmation de la présence d'un dispositif de remise en route automatique en cas d'interruption momentanée de l'alimentation électrique.	1 mois
Tenir l'inspection informée de la validation du devis et de l'évolution des réparations de l'extracteur d'air.	2 mois

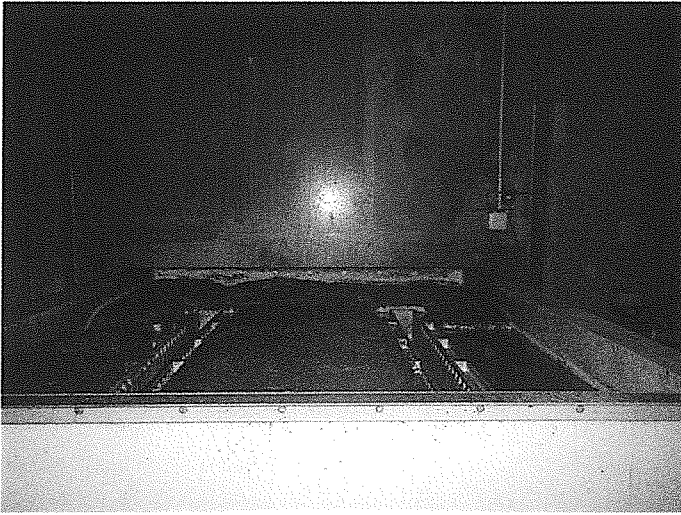
Réfection de la poignée de l'armoire électrique.	3 mois
Transmission du rapport de vérification électrique ou réalisation d'un contrôle des installations électriques.	3 mois
Mise en place d'un extincteur adapté aux risques de l'installation.	3 mois
Affichage des consignes de sécurité sur la présence possible d'H ₂ S dans le local et le risque d'évanouissement associé.	3 mois
L'inspection sera informée lorsqu'une décision sur la nouvelle fréquence d'évacuation des boues sera arrêtée et lorsque la prochaine vidange sera effectuée.	3 mois



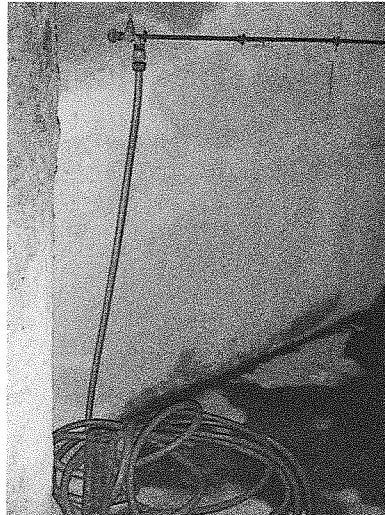
Observation du prélèvement d'eau au point de rejet



Poignée cassée de l'armoire électrique



Décanteur avec abondance de boues et de mouches



Point d'eau aménagé dans le local



Extincteur non visible depuis l'entrée du local